



L'Assurance Maladie en ligne

Votre caisse d'assurance maladie répond à toutes vos questions sur vos droits. Vous pouvez contacter le service social pour une écoute, des informations, des conseils et une aide dans vos démarches.

Sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

- ▶ Vous pouvez contacter votre CPAM par courriel via votre compte [ameli.fr](https://www.ameli.fr) et ainsi agir sans vous déplacer, simplifier vos démarches, faciliter votre relation avec votre caisse en cas de changement de situation
- ▶ Vous pouvez suivre en ligne vos remboursements.

Par courrier

- ▶ Vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante :

CPAM Bas-Rhin
16 rue de Lausanne
67090 STRASBOURG Cedex

Par téléphone

- ▶ Renseignez-vous au **3646** Service 0,06 € / min + prix appel



**Vous êtes en fin de
période de détention,**
vos droits et démarches auprès
de la CPAM à la levée d'écrou

Vous êtes en fin de période de détention, vos droits et démarches auprès de la CPAM à la levée d'écrou.

Pendant la période de détention

- ▶ Vous bénéficiez du **tiers payant intégral** pour la prise en charge de vos frais de santé (soins de ville ou soins hospitaliers à l'exception de l'optique et des soins prothétiques dentaires).
- ▶ Vos indemnités journalières ne sont pas dues pendant la période de détention, ni lorsqu'elles sont en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle antérieure à la détention.



Seul le détenu pouvant bénéficier du tiers payant intégral, votre famille est détachée du dossier.

Vous sortez en aménagement de peine, placement extérieur ou placement sous surveillance électronique

- ▶ Vous bénéficiez du **tiers payant intégral** pour la prise en charge de vos frais de santé (soins de ville ou soins hospitaliers à l'exception de l'optique et des soins prothétiques dentaires)
- ▶ Vous pouvez faire une demande de **Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)** ou d'**Aide pour la complémentaire santé (ACS)** en remplissant le formulaire disponible sur ameli.fr ou auprès d'un agent d'accueil de la CPAM du Bas-Rhin. Pensez à joindre les pièces justificatives indiquées sur le formulaire.

À la libération

En situation régulière :

- ▶ Dans le cas d'une incarcération de **moins d'un an**, vous retrouvez vos droits antérieurs et le régime local si vous en étiez bénéficiaire.
- ▶ Dans le cas d'une incarcération de **plus d'un an**, vous serez affilié sur critère de résidence à la **Protection universelle maladie (PUMA)**.



Pensez à mettre à jour votre carte Vitale et veillez au rattachement de votre famille s'il y a lieu.

Dans les trois mois qui suivent votre libération vous devez transmettre à la CPAM :

- un RIB ;
- une copie du bulletin de sortie ;
- l'avis d'admission délivré par Pôle emploi ;
- la copie de la première fiche de paie, et éventuellement la copie de la dernière fiche avant la détention ;
- la notification de la caisse d'allocations familiales si le RSA est perçu

Vous pouvez faire une demande de **couverture maladie universelle complémentaire** ou d'**aide pour la complémentaire santé** en remplissant le formulaire disponible sur ameli.fr ou auprès d'un agent d'accueil de la CPAM du Bas-Rhin.

Pensez à joindre les pièces justificatives indiquées sur le formulaire.

Si vous étiez indemnisé au titre d'**un accident du travail** ou d'**une maladie professionnelle** avant la détention, vous pouvez prétendre à la reprise du versement des indemnités journalières à compter du jour de la libération, sur présentation d'un arrêt de travail établi par votre médecin.

En situation irrégulière :

- ▶ Vous perdez le bénéfice du tiers payant intégral ;
- ▶ Vous ne bénéficiez pas d'un maintien des droits à l'Assurance Maladie.

Si vous souhaitez néanmoins rester sur le territoire français, vous devrez effectuer les démarches auprès de la CPAM pour bénéficier de l'**Aide médicale d'État (AME)**. Votre dossier ne pourra être déposé que lorsque vous serez en possession de votre bulletin de sortie. Le formulaire d'aide médicale d'État est disponible sur ameli.fr ou auprès d'un de nos accueils.

Pensez à joindre les pièces justificatives indiquées sur le formulaire.